

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-11968/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore**

23329

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparaît que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise, sur les points suivant :

- Aide au choix d'implantation des balises
- Qualification des performances acoustiques des capteurs innovants retenus
- Corrélation avec le matériel historique
- Définition de nouvelles procédures pour l'analyse et le traitement automatisé des capteurs smart métropole
- Vérification et validation des données produites
- Aide à la conception des tableaux de bord en vue de la publication des résultats à destination des services métiers, des communes, voire du grand public
- Intégration des résultats dans le bilan bruit »

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande réparti entre le territoire du Pays d'Aix et la Métropole portant l'appui financier de la Métropole à hauteur de 150 000 € (soit 77% du montant du projet). Au cumul, le montant de la subvention se répartira de la manière suivante :

- 40.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix (Dossier GU 00001132 voté le 10 mars 2022 pour 30 000 € et dossier GU 00001993 pour 10 000 € complémentaires)
- 110.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine (Dossier GU 00000792 voté le 10 mars 2022 pour 100 000 € et dossier GU 00001992 pour 10 000 € complémentaires)

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Le montant du reversement se porte ainsi 50 000 € (43.340 dans la délibération du Bureau du 10 mars 2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La délibération n° TCM-010-13382/22BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code l'Environnement).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros à l'association Acoucité pour la mise en œuvre globale du programme 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore et notamment sur le projet de smart métropole, portant à 150 000 euros le montant de la subvention.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé sur les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit : 10.000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 et 10.000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON